

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE ANNÉE 2026

Dossier à retourner complété et accompagné des pièces obligatoires au plus tard le 31/01/2026\* à [dga@chaumesenretz.fr](mailto:dga@chaumesenretz.fr), ou au siège de CHAUMES-EN-RETZ ou aux accueils des mairies annexes.

\* Attention, passé ce délai, et en cas de relance de la commune restée sans réponse au 14/02/2026, toute demande reçue après cette date ne sera pas examinée.

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

Secteur d'activités :

CULTURE     SCOLAIRE     SOCIAL     SPORT     AUTRES

N° SIRET de l'association (obligatoire pour le versement des subventions) :

.....

Première demande de subvention

Renouvellement

Montant sollicité pour l'année 2026 :

MOTIVATION DE LA DEMANDE :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## I- PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association : .....

Adresse postale du siège social : .....

N° de téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

### Président (e)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

N° téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

### Si différente du/de la président (e), la personne chargée du dossier de demande de subvention :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

N° téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Les échanges avec la commune (demande de pièces complémentaires, ...) seront réalisés sur cette adresse e-mail ci-dessus.

### A. NOMBRES D'ADHERENTS à la date de la demande :

AGE	COMMUNE	HORS COMMUNE	TOTAL
Moins de 18 ans			
18 ans et +			
<b>TOTAL</b>			



## II- ELEMENTS FINANCIERS

### A. SITUATION DES COMPTES (à la date de la demande)

<b>Caisse</b>	
<b>Compte bancaire</b>	
<b>Livrets</b>	
<b>Autres</b>	
<b>TOTAL</b>	

### B. UTILISATION DES INSTALLATIONS ET LOCAUX COMMUNAUX

INSTALLATIONS ET LOCAUX MUNICIPAUX UTILISÉS				
DÉSIGNATION	FRÉQUENCE			
	JOUR	SEMAINE	MOIS	ANNÉE

MATÉRIEL MUNICIPAL SOLLICITÉ	
DÉSIGNATION	A QUELLE OCCASION
Ganivelles	
Tables/chaises	
Grilles	
Autres (à préciser) :	

**C. COMPTE DE RESULTAT (saison 2024/2025 ou année 2025) ET PREVISIONNEL 2026**

Tableau ci-dessous à compléter ou joindre votre document support en annexe.

<b>RESSOURCES</b>	<b>RÉALISÉ 2025</b>	<b>BUDGET 2026</b>
Excédent année précédente .....	.....	.....
<b>Produits courants</b>		
Cotisations adhérents .....	.....	.....
Sponsoring .....	.....	.....
Bar .....	.....	.....
Manifestations .....	.....	.....
<b>Emprunt</b> .....	.....	.....
<b>Subventions</b>		
Régionale .....	.....	.....
Départementale .....	.....	.....
Communale .....	.....	.....
Autres communes (1) .....	.....	.....
Autres organismes (1) .....	.....	.....
<b>Autres recettes</b>		
Autres produits de gestion .....	.....	.....
Produits financiers .....	.....	.....
<b><u>TOTAL RESSOURCES</u></b>	.....	.....

(1) A détailler sur une liste annexe

<b>DÉPENSES</b>	<b>RÉALISÉ 2025</b>	<b>BUDGET 2026</b>
Déficit année précédente .....	.....	.....
<u>Achats équipements</u> .....	.....	.....
Matériel de bureau .....	.....	.....
Bar .....	.....	.....
Manifestations .....	.....	.....
<u>Autres charges de fonctionnement</u>		
Location locaux .....	.....	.....
Fournitures de bureau .....	.....	.....
Assurances .....	.....	.....
Frais de déplacements .....	.....	.....
Frais de mission et réception .....	.....	.....
Affranchissement et téléphone .....	.....	.....
Frais de banque .....	.....	.....
SACEM .....	.....	.....
<u>Charges de personnel</u>		
Indemnité .....	.....	.....
Salaires .....	.....	.....
Charges sociales .....	.....	.....
<u>Autres dépenses</u>		
Cotisation fédérale .....	.....	.....
Remboursement emprunt (capital + intérêts) .....	.....	.....
Charges diverses .....	.....	.....
	_____	_____
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		
	.....	.....

### III- RUBRIQUE SPECIALE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

NOMBRES DE MEMBRES	Commune	Hors commune	Niveau de l'équipe : Nationale – régionale – départementale
Membres honoraires			
Seniors dirigeants			
Seniors pratiquants			

Etablir un tableau des effectifs par catégorie : Juniors, cadets, minimes, benjamins, pupilles, poussins  
U7, U9, U11, U13, U15, U16, U18,...

NOMBRES DE MEMBRES	Commune	Hors commune	Niveau de l'équipe : Nationale – régionale – départementale

**Indiquer le niveau de compétition de l'équipe fanion : .....**

#### ANIMATIONS

- Organisez-vous des animations sur la commune ?  
 Non                       Oui, nombre : .....

Description .....

.....

.....

#### PROJETS

- Avez-vous un projet particulier en étude ?

Non       Oui, veuillez nous joindre une documentation complémentaire

• Avez-vous un projet commun avec d'autres associations ?

Non

Oui, veuillez préciser :

.....  
.....  
.....

#### **IV- PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DOSSIER**

► **Pour une première demande :**

- La déclaration de l'association au JO,
- Le récépissé de déclaration à l'INSEE (N° SIRET),
- Vos statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association.

► **Pour un changement de statuts :**

- Les nouveaux statuts,
- Le récépissé de modification en sous-préfecture

► **Dans tous les cas :**

- Un relevé d'identité bancaire,
- Compte de résultat présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- Un relevé de compte de tous les comptes bancaires au 31/12/2025.

Veuillez cocher les documents transmis.

#### **V- ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Cette fiche doit obligatoirement être remplie par le Président pour toutes les demandes, et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné (e) .....

Président(e) de l'association.....,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **Certifie que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cf Annexe 1)**

Fait le ..... à .....,

Signature,

## **ANNEXE 1 : LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Le contrat d'engagement républicain a été créé par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. L'article 12 de la loi (art 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations) crée l'obligation pour toute association qui fait une demande de subvention de souscrire le contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à :

- 1) Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République,
- 2) Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République,
- 3) S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Aux termes du décret d'application 2021-1947 du 31 décembre 2021, le Contrat d'Engagement Républicain comprend 7 engagements :

### **ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### **ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.